

Date

Référence	Demande n°. / Brevet N°.
Demandeur / Titulaire	

Rejet de la requête en prorogation de délai conformément à la règle 132 CBE

Votre requête du en prorogation du délai concernant la demande de brevet européen susmentionnée a été rejetée pour les motifs suivants :

- La requête a été reçue par l'Office européen des brevets le , soit après l'expiration du délai.
- Le délai en question n'est pas un délai imparti par l'Office européen des brevets.
- Il ne peut être fait droit à d'autres requêtes en prorogation, étant donné que
 - aucun motif n'est invoqué dans la requête (voir Directives relatives à l'examen pratiqué à l'OEB, E-VIII, 1.6).
 - le motif invoqué dans la requête n'est pas valable (voir Directives relatives à l'examen pratiqué à l'OEB, E-VIII, 1.6).

Section de dépôt

